MAIRIE
DE
Saint Côme d'Olt
12500

Téléphone : 05 65 44 07 09
mairie@saint-come-olt.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, MANDOCE, TIERRET, Mrs AUGUY, DELAGNES, HORVILLE, SCHEUER, SOLLADIE,

Procuration de Mme Privat à Mme Gaultier et Mr Poujol à M. Auguy

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HORVILLE

1) Attribution du marché pour la restauration de l'Eglise Saint Côme Saint Damien

Vu l'accord du Permis de construire avec avis favorable des Bâtiments de France,
Vu les demandes de subvention adressées auprès des différents partenaires financiers ;
Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un marché d'appel d'offre a été déposé sur la plateforme E-Occitanie et sur les journaux Centre presse et Midi Libre.
La date limite de remise des offres était le 15-10-2025 à 14H. Ce marché est un MAPA alloti comprenant 9 lots.
58 entreprises ont retiré le dossier. 26 entreprises ont remis une offre. Chaque lot dispose d'au moins une offre.
L'ouverture des plis dématérialisés a été réalisé le 15-10-2025 et transmis au Maitre d'œuvre pour analyse.
Suite à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises comme suit :

Attribution des Lots - Marché 2025-7 Rénovation église						
N° Lot	**Désignation**	**Entreprise retenue**	**Prix HT**			
			Tranche Ferme H.T.	**Tranche Condit. 1 H.T.**	**Tranche Condit. 2 H.T.**	**TOTAL H.T.**
1	Maçonnerie Pierres-Enduits à la Chaux	**SAS R.B.M.H.**	97 484.46 €	4 210.00 €	54 390.00 €	**156 084.46 €**
2	Reprise structurelle	**AUGLANS**	39 800.00 €			**39 800.00 €**
3	Restauration Portail et Statues Pierre	**Atelier Rouge-Gorge (variante ent.)**	87 784.00 €	52 410.00 €	113 310.00 €	**253 504.00 €**
4	Echaffaudage	**SAS R.B.M.H.**	47 960.00 €	4 193.75 €	12 301.25 €	**64 455.00 €**
5	Charpente bois traditionnelle	**GUIRAL Michel**	3 281.00 €		18 610.80 €	**21 891.80 €**
6	Couverture Lauzes schistes - Zinguerie	**SAS BANCAREL**	6 038.00 €		37 380.30 €	**43 418.30 €**
7	Menuiserie bois traditionnelle	**GUIRAL Sébastien**	35 379.00 €	1 084.00 €	9 559.00 €	**46 022.00 €**
8	Electricité	**Maxime JULIEN**			5 297.00 €	**5 297.00 €**
9	Protection des vitraux	**Métiers du Fer**			8 439.00 €	**8 439.00 €**
TOTAUX			**317 726.46 €**	**61 897.75 €**	**259 287.35 €**	**638 911.56 €**

Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme d'Olt après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'attribution des lots aux entreprises et les montants retenus comme énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier (attribution, relance, négociation.)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraire de Pronaos,
- **ACCEPTE** de réaliser les travaux par tranches**,**
- **SOLLICITE** les subventions des financeurs,

11 VOIX POUR

2) Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-08-22-00002 du 22 aout 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.
Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires.
Vu les travails préparatoires et notamment les débats en conférence des maires de la Communauté de Communes du 16 juillet 2025,
Vu la délibération N° 2025-09-29-D196 en date du 29 septembre 2025 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.
Une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte les modifications / adaptations suivantes :
1- Tourisme :
Mise à jour de la dénomination des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
2- Maison de la vigne :
Selon les statuts actuellement en vigueur, la Communauté de Communes a la compétence « Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages ».
Par courrier en date du 4 juillet 2025, et après discussion en conseil municipal du 1er juillet, la Commune de Coubisou, lieu d'implantation de la maison de la vigne, a sollicité auprès de M. le Président de la Communauté de Communes, une étude de transfert de ce bien dans le patrimoine communal.
Plusieurs rencontres et réunions de travail avec la mairie de Coubisou ou bien avec des professionnels vignerons ont eu lieu s'agissant de ce possible transfert. Pour ces derniers, cette solution qu'ils ont validée, leur permettrait d'améliorer leurs conditions de travail.
Le retour de ce bien dans le patrimoine communal est cohérent et relève d'une logique communale de soutien à la filière viticole, en particulier localisé sur cet espace géographique lié à l'AOP.
3 – Fourrière animale :
La Communauté de Communes paye depuis 2017 la cotisation à l'ADA (Association de Défense des animaux d'Espalion). Elle a agi en substitution des anciennes Communautés de Communes. Cependant, la compétence « Fourrière animale » n'est pas mentionnée dans les statuts de la Communauté de Communes. Dès lors, il convient de régulariser la situation juridique de cette compétence.
NB : la Communauté de Communes n'est compétence que pour la fourrière et non la partie refuge.
Juridiquement, la délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes conformément au projet joint en annexe,
NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
AUTORISE M le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

11 VOIX POUR

3) Modification du prix de l'eau et de l'abonnement à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la modification du prix de l'eau et de l'abonnement été un point de l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il rappelle que le conseil municipal avait voté à 12 voix pour et 1 contre pour le prix de l'abonnement à 85 € et le prix du m3 d'eau à 1.23€.
Il informe les membres du conseil municipal que le prix de l'eau n'a pas augmenté depuis 2018.
Amélie Layrac, conseillère municipale a demandé, à juste titre, si la législation concernant le pourcentage à ne pas dépasser pour le prix de l'abonnement par rapport au prix de la consommation de 120m3, était bien pris en compte. En effet, la part fixe (abonnement) ne doit pas excéder 40 % du montant d'une facture 120 m3 (hors taxes et redevances aux agence de l'eau) dans le cas de services ruraux depuis le 1er janvier 2010.
Avant le dépôt de la délibération et après reprise des calculs, il s'avère que le tarif de 85 € l'abonnement et le prix de 1.23€ le m3 n'est pas conforme à la l'article L. 2224-12-4 du CGCT.
Cette délibération n'a donc pas été rendu exécutoire et n'a pas été déposé en Préfecture vu qu'elle n'était pas conforme à l'article L. 2224-12-4 du CGCT relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
Ainsi Monsieur le Maire propose plusieurs scénarios à l'assemblée respectant la législation en vigueur et se rapprochant des tarifs des syndicats de l'eau gérant le territoire.
Il propose de modifier les tarifs comme suit (hors taxes et redevances des agences de l'eau) :
Part fixe proratisé (Abonnement) 89 €
Prix au m3 : 1.23 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026:
- 89€ le prix de l'abonnement proratisé
- 1.23€ le m3.

10 VOIX POUR
1 ABSTENTION (MANDOCE Valérie)

4) Approbation travaux et plan de financement Travaux pour l'accueil de l'Office du Tourisme Tour du Château – ANNULE ET REMPLACE la délibération 202459 du 12/06/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des travaux de restauration du Château (médiathèque, 3ème étage, et accueil de la mairie). La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dispose de la compétence « Tourisme » et verse une contribution de 10 000 € sur les projets dont elle en a la compétence, Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la CCCLT.
Ainsi le coût des travaux a été acté pour un montant de 97 500 € HT et la Maitrise d'œuvre pour un montant de 15 307.50 €. Le coût total serait donc de 112 807.50 € HT conformément à la délibération n° 202406.
Monsieur le Maire propose le financement suivant :

FINANCEURS	Taux	Montant
Etat	25.00 %	24 212.51 €
Département	25.00 %	24 212.51 €
CCCLT (Plafond)	10.32 %	10 000.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	60.32 %	58 424.02 €
Autofinancement	39.68 %	38 426.03 €
Total	100.00%	96 850.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :
De réaliser les travaux pour l'accueil de l'Office du tourisme dans la tour du Château,
Approuve le plan de financement ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 VOIX POUR

5) Mise à disposition de la Tour Est du 3ème étage à titre gratuit à l'Association de Sauvegarde du Vieux Saint Côme

Une convention de mise à disposition de la Tour Est du 3ème étage du Château doit être signé entre la Commune et l'association « Sauvegarde du Vieux Saint Côme » pour définir les engagements des deux parties.
Monsieur le Maire donne lecture de la convention.
Ouï cet exposé,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue :
D'accepter les termes de la convention entre les deux parties,
D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

11 VOIX POUR

6) Recensement de la population 2026 : Nomination Agents recenseurs et rémunérations

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer de trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

La création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune de SAINT COME D'OLT : Mme Josette JACQUESON, Mme Anne-Marie AUGUY, Mme Béatrice GASQ.
Chaque agent recenseur percevra une rémunération basée sur les éléments suivants :

- 100 € pour les deux demi-journées de formation,
- 1 € par feuille de logement,
- 1.35 € par bulletin individuel,

Forfait de carburant suivant le zonage des agents recenseurs :

- De 60 € pour à titre de dédommagement pour les déplacements concernant le carburant pour Anne Marie AUGUY
- De 85 € pour à titre de dédommagement pour les déplacements concernant le carburant pour Josette JACQUESON
- De 110 € pour à titre de dédommagement pour les déplacements concernant le carburant pour Beatrice GASQ

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au nombre de feuilles ou de bulletins complétés.

10 VOIX POUR
1 ABSTENTION (AUGUY Marc)

7) Plan de financement Rénovation Eglise Saint Côme Saint Damien

Conformément à la délibération prise ce jour pour attribuer les lots du marché aux entreprises pour la rénovation de l'église Saint Côme Saint Damien, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Tranche Ferme H.T.	**Tranche Condit. 1 H.T.**	**Tranche Condit. 2 H.T.**	**Totaux**
Travaux	**317 726.46 €**	**61 897.75 €**	**259 287.35 €**	**638 911.56 €**
Maitrise d'œuvre	19 063.59 €	3 713.87 €	15 557.23 €	**38 334.69 €**
CSPS	3 580.00 €	918.67 €	2 700.00 €	**7 198.67 €**
Imprévus	3 300.00 €	555.08 €	1 700.00 €	**5 555.08 €**

		Tranche Ferme H.T.	Tranche Condit. 1 H.T.	Tranche Condit. 2 H.T.	Totaux
		343 670.05 €	67 085.37 €	279 244.58 €	690 000.00 €
Financeurs	Taux	Montant	Montant	Montant	Montant
Etat DRAC	*				0.00 €
Région	8%	27 493.60 €	5 366.83 €	22 339.57 €	55 200.00 €
Département	25%	85 917.51 €	16 771.34 €	69 811.15 €	172 500.00 €
Total Subventions		113 411.12 €	22 138.17 €	92 150.71 €	227 700.00 €
Autofinancement 20% de l'opération		230 258.93 €	44 947.20 €	187 093.87 €	462 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement énoncé ci-dessus.

11 VOIX POUR

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE :

Le courrier de la DRAC indique que la demande passe en commission. Le Christ est classé ainsi que le portail.
Le classement de l'église permet une résonnance du dossier plus importante.

SIEDA : RENFORCEMENT POSTE BORALDETTE :

Le réseau électrique de Saint Côme doit être renforcé : déjà réalisé pour la Maison de retraite, et la rue de Boraldette est le secteur suivant.
Coût pris en charge par le SIEDA.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

- 9h à la Bastide
- 10h à St Côme
- 11h Espalion

Inscription de Joseph BELIERE après une demande et l'acceptation de l'ONAC.
Ajout du nom sur le monument à la charge de la commune. (Entreprise PAUDRAT Laurent)
Mention sur l'acte de naissance « Mort pour la France ».

TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE :

VIADENE : estimation d'une étude de transfert en cours
MONTBAZENS : En attente d'un rendez-vous

MAISON DE SANTE :
La commune recherche un médecin. Arrêt du médecin actuel suite à maladie.
Possibilité de salarier un médecin ? Il faut trouver une solution.

HLM 4 PAVILLONS AVENUE D'ESPALION :
Les HLM ne peuvent pas louer la cabane actuelle qui sera détruite et servira pour l'emplacement des OM. Du coup ce local deviendrait une aire poubelle.
Problème : Le tilleul se déracine et est au-dessus de deux nouvelles maisons. Il faudrait certainement couper l'arbre, aplanir la zone et casser les agglos.

CHARIOT ELEVATEUR :
Nouveau Manitou présenté en photo.

PROJET WATTMEN :
Cela concerne des batteries photovoltaïques qui régulent les flux électriques. Un projet est en cours à MISTROU avec l'entreprise WATTMEN qui cherche des terrains dont l'emplacement est proche d'un Transfo.
La famille Rozière propriétaire du terrain est d'accord.
Besoin d'un permis de construire, la commune ne paye rien et le propriétaire non plus. Tout est revendu à EDF.

ELECTIONS MUNICIPALES :
Les dates clefs :

- 1er septembre : envoie à l'ensemble du Conseil Municipal la plaquette de l'ADM.
- Fin janvier : Transmission des listes et candidats
- 6 février : clôture de la liste électorale
- 26 février : Date limite des candidatures scrutins
- 2 mars : campagnes etc. …

- **15 mars : Premier tour (20 mars CM)**
- **22 mars : si deuxième tour (22 mars CM)**

- 17 avril : Election COM COM

CONGRES DES MAIRES :
Etude IFOP (présentation) Panel de 3000 personnes.
Diaporama présenté au congrès des maires.

- Qualités attendues du futur maire
- Les critères déterminants du vote lors du prochain scrutin municipal
- Les enjeux déterminants pour les votes des élections municipales

RUE MATHAT :
On attendait la réponse du vendeur, celui-ci est OK. L'acheteur doit payer le notaire.
Option possible : La mairie effectue les travaux pour le propriétaire mais le propriétaire est insolvable.

BARRIERE AVENUE D'ESPALION :
Une voiture a cassé une barrière avenue d'Espalion : Est-ce-que la mairie s'est retourné contre le conducteur ?
Oui, situation réglée à l'amiable. Il paye les réparations.

PIGEONS :
Souci avec les excréments.
Certaines rues sont sales

La séance est levée à 21H36

Madame GAULTIER	Madame HIBERT	Madame LAYRAC
Madame MANDOCE	Madame PRIVAT	Madame TIERRET
Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES	Monsieur HORVILLE
Monsieur POUJOL	Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE
Monsieur VALETTE		